

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP-2023-073**

Achats publics

Contrat de maintenance et d'assistance  
du logiciel de gestion des manifestations  
et activités GMA  
avec la société GMA CONSULTING

Certifié exécutoire	13 MARS 2023
Reçu en préfecture	07 MARS 2023
Publié	13 MARS 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY subdélégation pour exercer la délégation de pouvoirs précitée ;

Considérant la nécessité d'assurer depuis 2013 la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA ;

Considérant l'offre de G.M.A. CONSULTING, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de quatre ans et pour un montant annuel de 2.285,46 € H.T. (2.742,55 € TTC) ;

**DECIDE**

- De signer un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA avec la société GMA CONSULTING ;
- De dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de quatre ans, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- D'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans ;
- De préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à montant annuel de 2.285,46 € H.T. (2.742,55 € TTC), soit un montant total de 9.141,84 € HT (10.970,20 € TTC) sur la durée maximale du contrat ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Par délégation du Conseil communautaire  
pour le Président et par subdélégation  
**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

